

BROCANTE DE CAROUGE

CONTRAT

Entre les INTÉRÊTS DE CAROUGE (IC) et les BROCANTEURS

1. DATES : le premier dimanche de chaque mois, de mars à décembre, soit :

Printemps :

Été :

Automne :

2. PRIX et EMLACEMENT

2.1 BROCANTEURS ABONNÉS (à l'année):

1 place annuelle de 3 m sur 3 m : CHF 350.- (période de mars à décembre)

2 places annuelles de 3 m sur 3 m : CHF 595.- (période de mars à décembre)

Ces forfaits sont à payer impérativement **avant le** _____ sur le compte des IC par BVR ou e-Banking. La non-réalisation de cette condition est de nature à remettre en cause l'inscription annuelle d'un exposant, préalable au contrat signé.

Sauf exception majeure, les forfaits payés ne sont pas remboursés si le Brocanteur renonce en cours d'année à participer à la Brocante mensuelle de Carouge.

2.2 BROCANTEURS « AU TICKET » :

1 place annuelle de 3 m sur 3 m : CHF 40.- par dimanche, **payable sur place uniquement.**

Les locataires « au ticket » journaliers sont soumis aux mêmes conditions (horaires et autres points du présent contrat) que les exposants à l'année.

3. LIEU

Place du Marché et parvis de l'Église St-Croix à Carouge

4. HORAIRES

Arrivée des véhicules et installation des marchandises : **entre 8h00 (pas avant) et 9h00**

Les arrivées, rangements ou départs ne peuvent se faire en dehors des horaires établis, sauf cas de force majeure (intempéries ou autres) déterminés par les organisateurs* et eux seuls.

4.1 Printemps et Automne : de Mars à Mai ET d'Octobre à Décembre :

Fermeture et emballage : **dès 17h00 (pas avant) ; Selon luminosité : 16h00**

Départ de la place : **entre 18h00 et 18h30 au plus tard ; Selon luminosité : 17h00**

À 18h30, la place du Marché est fermée à toute circulation par une chaîne.

4.2 Été : de Juin à Septembre :

Fermeture et emballage : **dès 18h00 (pas avant)**

Départ de la place : **entre 19h00 et 19h30 au plus tard**

À 19h30, la place du Marché est fermée à toute circulation par une chaîne.

Les Brocanteurs qui ne respecteraient pas les horaires fixés ci-dessus s'exposent à être exclus de la brocante par les IC.

5. EMBLEMENTS

Le Responsable de la Brocante des IC est seul compétent pour déterminer la localisation de la surface louée.

Les places louées à l'année et non occupées entre 8h00 et 8h30, quels qu'en soient les motifs, peuvent être relouées par les IC à des tiers, sans remboursement possible pour le titulaire initial de l'emplacement.

6. ABSENCES

En cas d'absence prévisible, le Brocanteur ou la Brocanteuse en informera le responsable de la Brocante, Monsieur **Olivier DUFOUR**, 48 heures à l'avance au numéro **078.716.92.01** ou par messagerie à l'adresse samdu4@me.com.

La fréquentation de la brocante par les acheteurs dépend bien évidemment de la présence des exposants. Dès lors, chaque Brocanteur et Brocanteuse est invitée, sauf circonstance majeure et exceptionnelle, à être présent les 1ers dimanches du mois de mars à décembre.

En cas d'absences non excusées et répétées, les IC* se réservent le droit d'exclure le(s) marchand(s) concerné(s) sans remboursement du(des) forfait(s) annuel(s) versé(s).

7. EXPOSANTS ET STANDS

7.1 MARCHANDISE

Les IC ont un droit de regard sur l'authenticité et la qualité des marchandises présentées, qui doivent correspondre à l'esprit de brocante-antiquité et non à celui d'un vide-grenier ou d'un marché aux puces.

La marchandise doit par ailleurs être présentée de manière soignée à même les tables, elles-mêmes recouvertes de nappes descendant sur les pieds de table. Les cartons à même le sol, en lieu et place de tables sont interdits.

Aucun objet manufacturé et neuf, **aucune marchandise soldée n'est acceptée. Les vêtements, chaussures et électroménager sont également interdits.** Il n'est donc pas accepté que des objets soient présentés avec une pancarte portant une mention du type « tous les objets sur cette table à XY chf » ou « tout à 5.- chf ». **Au cas où cela se produirait, le ou la Responsable de la Brocante en demandera le retrait immédiat de la pancarte.**

L'exposition de tout objet ou représentation incitant à la haine, à la discrimination ou à toute autre forme de prosélytisme est interdite.

L'exposition et la vente d'armes sont interdites, selon la législation fédérale.

Dans le cas exceptionnel où sont présentés des couteaux, sabres et autres « non considérés comme des armes » ou des « objets dangereux » selon la législation fédérale, tels battes de baseball, etc., (voir liste en annexe), ils doivent être exposés dans une vitrine fermée à clé; la législation fédérale en la matière s'appliquant par ailleurs : <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/news/2010/2010-07-28.html> .

Les Brocanteurs qui ne respecteraient pas les conditions liées à la marchandise telles que définies aux alinéas précédents pourraient se voir exclus par les IC des Brocantes futures sans remboursement du ou des forfaits annuels versés.

7.2 RESPONSABILITÉ

Une marchandise exposée sujette à litige lors de la transaction avec l'acheteur doit être reprise immédiatement par le vendeur sans engagement possible d'une quelconque responsabilité des

IC dans ce rapport.

Les IC déclinent toute responsabilité pour la perte, la disparition ou le vol d'objets.

Les Brocanteurs répondent également seuls de tous les éventuels dommages occasionnés à des tiers, à d'autres stands, aux installations, à la personne ou aux biens d'autrui, que le dommage ait été causé d'une manière quelconque par eux ou par un tiers mandaté par eux, ainsi que par ses installations.

Les stands doivent être tenus par les locataires des places ou leur famille. La sous-location ou la mise à disposition même à titre gratuit de tout ou partie d'un stand est interdite. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion, par les IC, du ou des exposants sans remboursement possible du ou des forfaits annuels versés.

8. DIVERS

8.1 PROPRIÉTÉ

Les emplacements devront être laissés propres en fin de journée. Les emballages vides, les mégots de cigarettes et les objets encombrants devront être évacués par l'exposant. Les objets non évacués en fin de journée seront enlevés sans avis aux frais et risques de l'exposant.

8.2 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le parcage des véhicules sur la place du Marché est interdit au-delà du déballage ou avant le réemballage. Dit autrement, **dès 9h00 plus aucun véhicule n'est toléré sur l'espace de la brocante ni dans la zone piétonne bordant la brocante.**

8.3 INFRASTRUCTURE

Les IC ne fournissent ni tables ni tentes. **Les infrastructures qui nécessitent plusieurs personnes pour leurs manipulations ou installations doivent pouvoir être installées par les brocanteurs et brocanteuses elles-mêmes.**

8.4 MODIFICATION OU ADAPTATION DU CONTRAT

En cas de force majeure (épidémie sanitaire ou autre), les IC sont autorisés à modifier unilatéralement tout ou partie des règles mentionnées dans le présent contrat.

Indépendamment de la modification du contrat, mentionnée ci-avant, les IC peuvent être amenés à communiquer par courriel aux Brocanteurs des informations importantes en vue de la tenue d'un marché en particulier. Dans ce cadre, les exposants sont tenus de communiquer impérativement leur adresse électronique ou celle d'un tiers, qu'ils s'engagent à contacter personnellement dans leur fiche d'inscription. La non-réalisation de cette exigence peut conduire les IC* à exclure le Brocanteur des marchés à venir, le cas échéant.

8.5 LITIGES

*« IC » : les IC sont représentés par un membre du Comité ou le ou la Responsable de la Brocante qui est habilitée à prendre les décisions, notamment en cas de non-respect des clauses du présent Contrat par un des Brocanteurs ou une Brocanteuses,

Lu et approuvé, Carouge le / /

NOM **Prénom** :

Signature du Brocanteur / de la Brocanteuse :

Pour les Intérêts de Carouge,

ANNEXE

Armes Blanches :

→ SONT DES ARMES INTERDITES EN SUISSE :

Couteaux

par ex. : couteaux papillon, couteaux dont le mécanisme d'ouverture automatique peut être actionné d'une seule main (dont couteaux à ouverture assistée) ; pour une longueur totale > 12 cm, pour une longueur de lame > 5 cm

Poignards et couteaux à lancer

à lame symétrique < 30 cm et > 5 cm

Engins conçus pour blesser des êtres humains

par ex. matraques simples ou à ressort, étoiles à lancer, coups de poing américains, frondes avec repose-bras, nunchakus, tonfas

Tous les appareils à électrochocs et quelques sprays contenant des substances irritantes au sens de l'ordonnance sur les armes

Exception: sprays au poivre

VENTE INTERDITE À LA BROCANTE :

Armes anciennes

Armes à feu fabriquées avant 1870 ; Armes blanches ou autres fabriquées avant 1900

VENTE POSSIBLE À LA BROCANTE sous conditions de sécurisation de leur usage par les visiteurs (exposition sous clé) :

Selon législation fédérale

Ne sont pas considérées comme des armes :

Couteaux

Couteaux à lame pivotante actionnable à deux mains

Couteaux à lame pivotante actionnable à une seule main (sans mécanisme d'ouverture automatique)

Sabres de samouraï

Sprays au poivre

Arbalètes

Arcs

Couteaux de poche de l'armée suisse

Selon législation fédérale

Sont considérés comme des objets dangereux :

Marteaux

Haches

Battes de base-ball

Chaînes de vélo

Ciseaux

Tournevis

→ Vos ciseaux et tournevis doivent être rangés et ne pas être à la vue et disposition des visiteurs